

## République Française Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Loiret Arrondissement d'Orléans Commune d'Ingré



## DÉCISION N° DC.22.059 portant sur

## L'octroi d'une concession dans l'espace cinéraire d'Ingré à Madame H

Le Maire,

Vu la délibération n° DL.20.029 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération n° DL.21.014 du conseil municipal en date du 30 mars 2021 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu la demande présentée par Madame H B tendant à obtenir une concession dans l'espace cinéraire

## DÉCIDE

Article 1er : il est décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de 30 ans, de 1,00 m² superficiels, située cavurne n° 122, enregistrée sous le n° C2022-12, à compter du 7 juin 2022.

Article 2 : Cet emplacement est accordé à titre de :

Concession nouvelle

<u>Article 3</u>: La concession est attribuée moyennant la somme totale de 507,05 € (cinq cent sept euros et cinq centimes) qui sera versée dans la caisse du Trésor Public suivant quittance du 7 juin 2022.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Madame H В

A Ingré, le 1 3 JUIN 2022





Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :

1 4 JUIN 2022 Transmis au représentant de l'État le :

Publié ou notifié-le : 1 4 JUIN 2022 Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.